



Auto-École Brasseur

Agrément n° E.01.075.3048.0

92, avenue de Versailles 75016 Paris

Tél. : 01.45.20.48.48

auto.ecole.brasseur@orange.fr

REGLEMENT A L'USAGE DU PUBLIC

Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur. Tout manquement pourra entraîner la résiliation immédiate et sans préavis du contrat d'apprentissage de l'élève.

Tous les prix indiqués par l'auto-école ne sont valables que pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Toute formule, prestation ou heure de conduite payée mais non consommée ne pourra faire naître aucun droit au-delà d'une année à compter de son règlement.

Toutes leçons et présentations à l'examen doivent être impérativement réglées à l'avance.

Aucun élève ne pourra être présenté à l'examen pratique si le solde de tout compte n'est pas réglé au moins 5 jours ouvrés avant la date de présentation.

Les leçons peuvent être décommandées au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la leçon. L'heure de conduite est de 55 minutes. La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone ou mail, le planning de l'auto-école et l'envoi par mail de la carte de RDV à l'élève font foi. Sauf preuve contraire dûment justifiée et en cas de force majeure, la prestation est réputée due. Toute justification doit être apportée par écrit et engage son auteur quant à son authenticité.

Pour les cours de conduite, les talons hauts et les tongs sont interdits et à chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage. En cas d'oubli ou de perte du livret d'apprentissage, l'enseignant n'a pas le droit de prendre l'élève en leçon. Dans cette hypothèse, la leçon reste due.

En cas d'absence non justifiée à 2 leçons d'affilées, l'auto-école se réserve le droit d'annuler toutes les leçons réservées.

Les cours ont lieu dans la salle de code de l'auto-école. Les élèves sont tenus d'éteindre leur portable, de ne pas parler pendant les tests, de ne pas perturber le déroulement des séances, de ne pas fumer ou vapoter ni à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules, de respecter le personnel de l'établissement, les autres élèves, la propreté des locaux, du matériel et des véhicules, de porter une tenue vestimentaire décente et d'avoir un comportement correct et respectueux en toutes circonstances, en cours, en leçon et le jour de l'examen.

Toute consommation de boisson alcoolisée ou absorption de tout produit stupéfiant ou de nature à altérer la faculté de conduire est formellement interdite. L'enseignant est habilité à refuser en cours tout élève qui présente un comportement anormal ou dangereux ou qu'il estime ne pas être en état de conduire. Dans ce cas, l'auto-école se réserve la possibilité d'annuler toutes les leçons réservées par l'élève.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves dès la signature du contrat de formation. En cas de non-respect du présent règlement intérieur et notamment dans l'hypothèse où un élève se montrerait agressif ou aurait un comportement inadéquat, l'auto-école se réserve le droit de résilier son contrat de formation pour faute. Dans ce cas, la résiliation n'ouvre droit ni à un remboursement des sommes perçues par l'auto-école ni à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

La Gérante Anne Donaldson